

A

MONSIEUR LE PREFET de L'ISERE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE de la PROTECTION DES POPULATIONS  
Service installations classées

## **R A P P O R T DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

relative aux demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température présentées par la société SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIE DIVISION FONCIERE en vue du chauffage et de la climatisation de bâtiments dans le cadre du projet 38 TEC, situés ZAC presque île sur le territoire de la commune de GRENOBLE

Commissaire Enquêteur : Penelope VINCENT-SWEET  
N° d'enquête E/18000155/38

### **Table des matières**

1 PRESENTATION DU PROJET.....	1
1.1 Objet de l'enquête.....	1
1.2 Le contexte réglementaire.....	3
1.3 Les choix techniques du projet.....	3
1.4 L'étude d'impact.....	3
1.5 A l'issue de l'enquête.....	4
2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	4
2.1 Dispositions Administratives et affichage.....	4
2.2 Le dossier.....	4
2.3 L'enquête.....	5
3 ANALYSE DU DOSSIER.....	6
3.1 Le dossier.....	6
3.2 Les observations du CE et les réponses du pétitionnaire.....	6
3.3 Conclusions.....	9
4 ANNEXES.....	9

## **1 PRESENTATION DU PROJET**

### **1.1 Objet de l'enquête**

La société SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIE DIVISION FONCIERE (appelée SCHNEIDER dans le présent rapport) a souhaité, lors de la restructuration de ses bâtiments du site 38TEC, climatiser les nouveaux bâtiments à partir d'une installation géothermique sur nappe. L'exploitation des eaux souterraines permet le rafraîchissement et le chauffage des bâtiments, regroupant des laboratoires et du tertiaire. Le site 38TEC est situé sur la presque île de Grenoble, zone de confluence entre l'Isère et le Drac, et les bâtiments concernés se trouvent en bordure de l'Isère, entre la voie ferrée, la rue

de la Neva et le quai Paul Louis Merlin. La restructuration a compris la démolition d'environ 17 000 m<sup>2</sup> de bâtiments et la construction de nouvelles surfaces tertiaires et de laboratoires sur une surface équivalente. (voir figure 1 ci-dessous)

La nouvelle installation de géothermie fonctionne à partir de 2 forages de captage qui prélèvent dans la nappe d'accompagnement du Drac. Les eaux sont ensuite acheminées jusqu'aux locaux techniques pour passer dans des échangeurs raccordés à des pompes à chaleur et ensuite rejetées dans la nappe alluviale via deux ouvrages de rejet.

Jusqu'au présent, SCHNEIDER exploitait trois forages A3, C9 et T10, captant la nappe alluviale à hauteur de 100 m<sup>3</sup>/h au maximum pour chaque ouvrage. Les forages étaient exploités pour alimenter le circuit d'eau de refroidissement des machines de process d'essais du site 38TEC. Les eaux de refroidissement étaient ensuite rejetées dans l'Isère, en rive gauche.

Avec la restructuration, le forage A3 sera abandonné et comblé, et sera remplacé par un nouveau forage T7 avec un débit d'exploitation de 50 à 60 m<sup>3</sup>/h pendant quelques heures tous les jours (capacité de 100 m<sup>3</sup>/h), et un rejet à l'Isère.

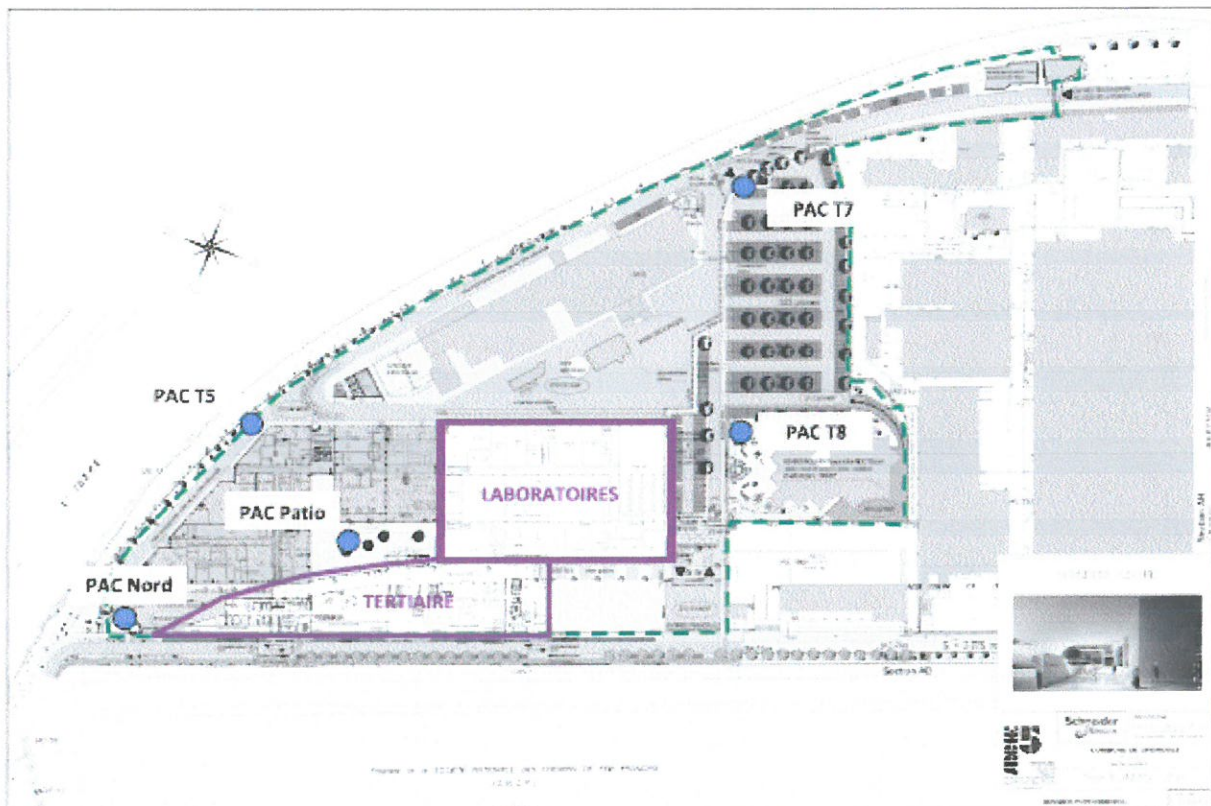
Les forages existants C9 et T10 seront à terme abandonnés au profit d'un système d'aérothermie.

Les nouveaux ouvrages de captage « PAC T5 » et « PAC Nord », chacun de capacité 125 m<sup>3</sup>/h, ainsi que les ouvrages de réinjection dans la nappe « PAC T8 » et « PAC Patio » seront utilisés pour l'alimentation de pompes à chaleur nécessaires au réseau de chauffage et de climatisation des bâtiments du site 38TEC.

Le volume d'exploitation demandé (droit exclusif d'exploitation) est défini dans le dossier, et correspond globalement aux limites foncières de Schneider Electric.

Les travaux ont été réalisés entre février 2015 et novembre 2016.

**Figure 1 : Localisation des forages du dispositif géothermique sur le plan d'aménagement du site 38TEC**



## 1.2 Le contexte réglementaire

SCHNEIDER a déposé ce dossier pour l'enquête en mai 2015, mais certains événements ont engendré un retard de traitement du dossier imputable à l'administration, et le décret 2015-15 du 8 janvier 2015 relatif aux travaux miniers est entré en application le 1<sup>er</sup> juillet 2015. SCHNEIDER a soumis de nouveau le dossier intégrant les modifications demandées par la DREAL en décembre 2016. Le projet s'est réalisé entre temps, donc cette enquête constitue une régularisation.

Le pétitionnaire demande l'autorisation d'ouverture de travaux miniers (forage d'exploitation et forage de réinjection), et l'autorisation d'exploitation de gîte géothermique basse température pour une durée de 30 ans. Conformément à l'article 9 du Décret n°78-498 du 28 mars 1978, modifié par le Décret n°2015-15 du 8 janvier 2015, ces deux demandes sont présentés dans un dossier unique.

Une enquête publique avec étude d'impact selon les dispositions du code de l'environnement est nécessaire, vu les volumes réinjectés en nappe et les besoins thermiques prévus : procédure basse température au titre du code minier.

## 1.3 Les choix techniques du projet

La construction des laboratoires et des bâtiments tertiaires est soumise à la réglementation RT2012. En plus, le pétitionnaire a l'objectif d'atteindre le niveau PLATINUM, plus haut niveau de la certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design). La RT2012 a pour objectif de limiter la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs à un maximum de 50 kWhEP/m<sup>2</sup>.an en moyenne, tout en assurant un bon niveau de confort. La certification LEED évalue la durabilité écologique d'une construction sur huit domaines environnementaux et sociaux.

La technique d'exploitation des eaux souterraines à des fins géothermiques a été choisie suite à une étude comparative effectuée en 2013-2014 par INGEDIA pour SCHNEIDER. Selon les hypothèses retenues, le coût d'investissement est plus élevé que pour gaz, pompe à chaleur air/eau ou réseau urbain de chauffage, mais le coût de fonctionnement en est inférieur. Cette solution est aussi, avec la chaudière bois, la moins émettrice de CO<sup>2</sup>.

L'installation de géothermie fonctionnera à partir de 2 forages de captage qui prélèveront dans la nappe d'accompagnement du Drac. Les eaux seront ensuite acheminées jusqu'aux locaux techniques pour passer dans des échangeurs raccordés à des pompes à chaleur et ensuite rejetées dans la nappe alluviale via 2 ouvrages de rejet. L'installation comportera une pompe à chaleur à double production chauffage et rafraîchissement (thermofrigopompe). Le fluide frigorigène sera de type R410A.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Ecart thermique sur eau de nappe : +5°C en période estivale, -5°C en période hivernale
- Volume annuel prélevé et rejeté en nappe : 445 320 m<sup>3</sup>/an
- Débit de prélèvement de pointe : 134 m<sup>3</sup>/h
- Puissance thermique maximale : 779 kW.

## 1.4 L'étude d'impact

La Presqu'île de Grenoble comporte plusieurs réalisations et projets de géothermie. Les conditions de fonctionnement de la nappe d'accompagnement du Drac et de son exploitation par les différentes installations sur la Presqu'île sont évaluées à l'aide d'un modèle hydrodynamique et thermique développé par l'aménageur, la SEM Innovia. Cet outil, développé à partir de données bibliographiques et d'investigations de terrain est utilisé pour tout nouveau projet exploitant la nappe d'accompagnement du Drac sur la Presqu'île.

Ce projet ne devrait pas altérer la qualité des eaux de la nappe. Des dispositifs sont mis en place (aménagement de têtes des ouvrages et cimentation annulaire entre l'équipement et le terrain) pour éviter la pollution de la nappe par les eaux superficielles ou par la pollution qui se trouve dans le sol. L'exploitation des installations de géothermie du projet associée à celles de la ZAC Presqu'île entraîne sur la nappe d'accompagnement du Drac au bout de 5 ans, un abaissement maximal de

l'ordre de 2 m au niveau de l'ouvrage de captage PAC NORD ainsi qu'une hausse maximale du niveau d'eau de l'ordre de 1,7 m au droit du forage de réinjection PAC PATIO. Sur le site de 38TEC, une baisse globale d'environ 0,5 m limitée dans l'espace est à noter. D'un point de vue thermique, la réinjection des eaux en nappe provoque une baisse de la température de l'ordre de 5°C à la fin de l'hiver au niveau de l'ouvrage de rejet. Cette baisse n'est pas très étendue et au droit des ouvrages de captage cette baisse ne dépasse pas 0,5°C. Il n'y a donc presque pas de recyclage thermique. La montée de température en fin d'été est du même ordre.

Le pétitionnaire estime ainsi que les incidences hydrauliques du projet sur les eaux souterraines sont négligeables à acceptables.

Aucune zone Natura 2000 ni ZNIEFF de type I n'est concernée par le projet. L'Isère est concernée par la ZNIEFF de type II n° 3816 « Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan ». Cette zone intègre l'ensemble fonctionnel formé par le cours inférieur de l'Isère, ses annexes fluviales et les zones humides voisines.

## 1.5 A l'issue de l'enquête

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère. Conformément à l'article L. 162-11 du code minier, l'autorisation au titre du code minier vaut autorisation au titre du Code de l'Environnement.

## 2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1 Dispositions Administratives et affichage

- Décision du 18 mai 2018 par laquelle le président du Tribunal Administratif de Grenoble désigne Penelope Vincent-Sweet comme commissaire enquêteur, n° de dossier E18000155 / 38
- Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2018-07-02 du 5 juillet 2018, explicitant les détails de l'enquête.
- Insertions parues dans Le Dauphiné Libéré le 25 juillet et le 22 août, et dans Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 27 juillet et le 24 août 2018.
- Affichage en Mairie de Grenoble, du 13 juillet au 19 septembre 2018.
- Affichage sur les lieux du projet, sur deux portails de Schneider Electric, du 27 juillet au 19 août 2018 (voir photo)
- Pré-information publiée sur le site internet des services de l'État en Isère le 18 juillet 2018, et le dossier complet publié dès le 17 août 2018 jusqu'à la fin de l'enquête.



Affichage sur le portail de Schneider Electric

### 2.2 Le dossier

Mme Chavet de la Préfecture de l'Isère, Direction de la Protection des Populations, a, le 3 juillet 2018, présenté le dossier d'enquête au Commissaire enquêteur (CE), qui l'a aussitôt paraphé.

Le dossier mis à l'enquête comportait les pièces suivantes :

A – le registre d'enquête publique

B – le dossier de demande d'autorisation (relié) :

1. Résumé de l'étude d'impact
2. Contexte et objectifs
3. Description du projet
4. Description des installations
5. Document de santé et de sécurité en phase d'exploitation
6. Étude d'impact
7. Conclusion
8. Annexes (de A à I)

C - les pièces annexes :

- l'arrêté d'ouverture de l'enquête
- l'avis de l'Autorité Environnementale

## **2.3 L'enquête**

### **2.3.1 DÉROULEMENT**

L'enquête a eu lieu en Mairie de Grenoble du 17 août au 18 septembre 2018.

Durant cette période le public a pu prendre connaissance librement du dossier en le demandant au secrétariat de la mairie de Grenoble pendant les heures d'ouverture de la Mairie. Un poste informatique était aussi mis à disposition du public où pouvait être lu le CD-Rom de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet des services de l'État en Isère.

Les observations pouvaient être consignées sur le registre à la Mairie de Grenoble, par e-mail sur l'adresse dédiée gérée par la DDPP, ou bien envoyées par courrier à la Mairie.

Les permanences du Commissaire Enquêteur ont été tenues conformément à l'arrêté préfectoral, aux dates suivantes :

- vendredi 17 août 2018 de 9h à 12h
- mardi 28 août de 14h30 à 17h30
- mercredi 5 septembre de 13h30 à 16h30
- jeudi 13 septembre 2018 de 9h à 12h
- mardi 18 septembre 2018 de 14h30 à 17h30 (clôture).

L'accueil était bon avec une salle mise à disposition pour les permanences.

Le dernier jour de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a procédé à la clôture du registre.

### **2.3.2 VISITE**

Le 14 août le Commissaire Enquêteur a rencontré le Directeur des sites Technopole SCHNEIDER, Pascal Positello, avec ses collaborateurs et le chef de projets Antea, Edouard Tissier, chargé de l'élaboration du dossier. Après une réunion dans les nouveaux bureaux, nous avons visité le local technique de la réalisation géothermique. Les locaux techniques sont bien sécurisés.

### 2.3.3 OBSERVATIONS

Je n'ai reçu aucune visite, aucune observation ni sur le registre ni par lettre ni par courriel.

### 2.3.4 PROCÈS VERBAL

A l'issue de l'enquête, j'ai rencontré le pétitionnaire le 24 septembre 2018 pour lui donner mes propres observations suite à une étude du dossier.

### 2.3.5 MÉMOIRE EN RÉPONSE

Le mémoire en réponse du demandeur est parvenu au commissaire enquêteur le 8 octobre 2018.

### 2.3.6 RAPPORT

Après réception du mémoire en réponse, le CE a procédé à la rédaction du présent rapport et des conclusions, et les a apportés à la Direction départementale de la protection des populations.

## 3 ANALYSE DU DOSSIER

### 3.1 *Le dossier*

Le dossier semble complet et bien présenté. Il est relativement facile à lire pour des non-spécialistes. L'analyse du commissaire enquêteur se trouve dans les conclusions.

#### 3.1.1 L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale a attesté le 26 juin 2016 qu'elle ne donnait pas d'avis sur ce dossier.

Cette position peut être expliquée par le fait que ces dernières années ont vu un nombre important de dossiers sur la géothermie, et l'Autorité peut estimer que les porteurs de projet prendront en compte les remarques faites sur les dossiers précédents. Dans le cas présent, on peut se référer pour la localisation à l'avis émis le 1<sup>er</sup> février 2017 sur le projet « Crédit Agricole », et pour les aspects techniques à l'avis émis le 2 juin 2017 sur le projet MINATEC qui comporte beaucoup de similarités avec le projet SCHNEIDER.

L'avis dans ces deux cas était largement favorable. « Le projet permet de valoriser une ressource renouvelable pour produire de la chaleur et du froid contribuant ainsi à l'enjeu global de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de transition énergétique ». Quelques précisions et quelques améliorations mineures sont demandées dans les deux cas, et le présent dossier en a incorporé une bonne partie. L'avis fait mention particulière des enjeux liés à la préservation des eaux souterraines.

### 3.2 *Les observations du CE et les réponses du pétitionnaire*

En l'absence d'observations du public, le commissaire enquêteur a formulé quelques remarques et questions. Le procès verbal des observations communiqué au demandeur ainsi que sa réponse sont annexés à ce rapport.

Les observations avec les réponses du pétitionnaire sont consignées ci-dessous

#### 3.2.1 CHOIX DE LA GÉOTHERMIE

1) *Pouvez-vous me résumer les arguments qui ont amené Schneider Electric à faire ce choix de géothermie très basse énergie ? Dans quel document peut-on les trouver ?*

Réponse : Le choix de la géothermie a été établi à partir de l'étude de faisabilité technique et économique des approvisionnements en énergie réalisé par INGEDIA en mars 2014. Ce document se trouve en Annexe.

*Réponse satisfaisante*

### 3.2.2 LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU SYSTÈME DE GÉOTHERMIE

2) *La géothermie basse température consomme de l'électricité afin de faire fonctionner les pompes et les pompes à chaleur. Pouvez-vous m'indiquer si le coefficient de performance (COP) et l'efficacité frigorifique (EER) cités page 32 sont en énergie finale ou énergie primaire ? Combien de consommation électrique doit-on ajouter pour le pompage ? Prenant tout ceci en compte, pouvez-vous faire une comparaison rapide en termes d'énergie avec d'autres solutions de chauffage et de refroidissement ?*

Réponse : Le COP et EER cités en page 32 sont en énergie finale.

Les données sur les consommations électriques n'ont pu être communiquées à ce stade.

Il n'est pas prévu de réaliser d'étude comparative avec d'autres solutions de chauffage et de refroidissement puisque la solution de géothermie est installée et en exploitation. En effet, cette étude serait sans intérêt technique pour Schneider.

### 3.2.3 PRÉVOIR L'ÉVOLUTION DES COÛTS DE L'ÉNERGIE

3) *Page 31 il y a un calcul des coûts sur 50 ans. Pourtant, les prix des différentes énergies varient dans le temps, et il est quasiment impossible d'estimer le coût comparatif des différents types d'énergie dans 40 ou 50 ans. (remarque ne nécessitant pas de réponse)*

### 3.2.4 LA RENTABILITÉ ÉNERGÉTIQUE DE L'INSTALLATION

4) *Le temps pour atteindre une rentabilité économique a été calculé page 31, mais je ne vois pas de calcul du temps d'amortissement énergétique de l'installation. Sa mise en place a dû être très coûteuse en matériaux et en énergie, donc il serait utile de savoir après combien d'années le bilan énergétique/environnemental devient positif.*

Réponse : D'après l'étude de faisabilité technique et économique des approvisionnements en énergie réalisé par INGEDIA en mars 2014, le coût (investissement et fonctionnement) lié à la géothermie est plus intéressant après 12 ans d'exploitation. Ce document se trouve en Annexe.

*Ceci ne répond pas à ma question, qui portait sur l'énergie et l'environnement et non sur l'argent.*

### 3.2.5 UTILISATION DE CHALEUR FATALE

5) *Il est indiqué dans le dossier que la nappe est déjà utilisée pour refroidir les alternateurs présents sur le site. Est-ce que la possibilité d'utiliser la chaleur issue des machines pour le chauffage en hiver du bâtiment a été étudiée ? Sinon, pourquoi pas ?*

Réponse : Le fonctionnement de chaque installation est indépendant et trop largement différent (appels de puissance, besoins moyens, temps et période d'exploitation) pour permettre un couplage des process.

*Réponse satisfaisante*

### 3.2.6 EFFET CUMULÉ DES DIFFÉRENTS PROJETS

6) *L'étude d'impact considère les forages de Schneider ainsi que ceux de la ZAC portée par SEM INNOVIA. Il existe pourtant des forages pour les bâtiments du Crédit Agricole. Pouvez-vous indiquer l'effet cumulé de tous ces forages ?*

Réponse : Les forages du Crédit Agricole ont bien été pris en compte dans les modélisations. Il s'agit des forages appartenant aux entités suivantes : SCI SRA VERCORS et SCI SRA BELLEDONNE.

*Réponse satisfaisante, mais y a-t-il d'autres projets encore ?*

### 3.2.7 EFFETS DU POMPAGE SUR LA NAPPE

7) Vous avez indiqué lors de la réunion précédant l'enquête publique que le Synchrotron demande une régulation précise de la nappe, et que le pompage de la géothermie permet au Synchrotron de moins pomper. Pouvez-vous confirmer que j'ai bien compris la situation ?

Dans le cas présent, l'ensemble des eaux pompées sont réinjectées dans le même milieu, il n'y a donc pas d'effet. De plus, la distance entre l'installation de géothermie et le synchrotron, ainsi que la proximité de l'Isère et la présence des drains EDF rendent le fonctionnement de l'installation géothermique de 38TEC sans incidence sur le Synchrotron.

Il s'agit plutôt d'une réflexion faite pour la ZAC presqu'île qui fonctionne avec un prélèvement en nappe et rejet à l'Isère.

*Réponse satisfaisante*

### 3.2.8 INCIDENCE THERMIQUE SUR LA NAPPE

8) Vous avez en même temps parlé de variations de température causées par le pompage. Quels seront les impacts de ces variations ? Les simulations sont sur une période de 5 ans. Que se passera-t-il dans 10 ou 20 ans ?

Réponse : L'incidence thermique évaluée par la modélisation a été réalisée sur une exploitation de 5 ans, correspondant à une phase d'équilibre entre le fonctionnement de l'installation géothermique et le fonctionnement hydrodynamique de la nappe. Ainsi pour un fonctionnement plus long les résultats de la modélisation sont similaires à ceux présentés.

*Réponse satisfaisante*

### 3.2.9 DÉCOLMATAGE ET PRODUITS CHIMIQUES

9) Quelle technologie sera utilisée pour décoller en cas de colmatage ? Y aura-t-il utilisation de produits chimiques ? Lesquelles ? Comment seront-ils gérés ensuite ?

Réponse : Pour le nettoyage ou régénération de forage que ce soit pour un usage de géothermie ou d'eau potable, il est classiquement réalisé des actions mécaniques (brossage, soufflage, pistonnage) et des actions par traitement chimique (acide, désinfection). Après chaque action il est réalisé un pompage afin d'extraire les éléments décrochés et les produits employés du forage. Dans le cas d'utilisation de produits, ces derniers sont inertés (exemple : acide par l'emploi d'une base et désinfectant par l'emploi du thiosulfate) avant un rejet au réseau d'assainissement.

*Réponse satisfaisante*

### 3.2.10 FONCTIONNEMENT EN INTER-SAISON

10) Est-ce que les pompes fonctionnent en permanence même en inter-saison, lorsqu'il n'y a besoin ni de chauffage ni de refroidissement ?

Réponse : Le fonctionnement des installations énergétiques et donc des pompes est asservi aux besoins. De plus, mise en place de fonctionnement de nightcooling et freecolling sur le site permet une exploitation optimisée des pompes et de l'installation de géothermie de manière générale

*Réponse satisfaisante*

### 3.2.11 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

11) A-t-il été tenu compte du changement climatique, et de la probabilité d'étés plus chauds ?

Réponse : Le dimensionnement des installations a été réalisé conformément à la réglementation thermique RT2012, en considérant une température extérieure de base de +30°C et une température intérieure des bureaux de +26°C..

*Réponse moyennement satisfaisante, car des périodes caniculaires peuvent devenir plus fréquentes dans un avenir assez proche*



### 3.2.12 ALTERNATIFS POUR CAS DE DYFONCTIONNEMENT

12) Avez-vous prévu des dispositifs de chauffage et de refroidissement alternatifs pour le cas de dysfonctionnement de la géothermie ?

Réponse : Le bâtiment ne dispose pas d'autres sources d'énergie en secours du dispositif de géothermie. Toutefois chaque forage est équipé de 2 pompes pouvant répondre au débit maximal et les installations géothermales sont couplées de manière à assurer une continuité de service si un des puits est en maintenance. Ces éléments permettent une sécurisation du dispositif.

*Réponse relativement satisfaisante*

### 3.2.13 FLUIDE FRIGORIGÈNE

13) Il est indiqué page 115 que la fluide frigorigène, R410A, présente un potentiel de réchauffement global assez faible. Pourtant, 2100 veut dire qu'une fuite de 5 g aura un impact de 10 kg eq carbone. Avez-vous des chiffres indiquant le volume réel de fuites pour ce genre d'installation ? Il est indiqué page 50 qu'un détecteur fonctionne en permanence et qu'en cas de fuite il sera mis en route une extraction d'urgence. Cette extraction relâcherait dans l'air un gaz effet de serre puissant. Quel est le maximum de fluide qui pourrait être ainsi émis ?

Réponse : Au vu de l'enjeu sanitaire et environnemental, les installations sont conçues et contrôlées pour ne pas avoir de fuite. Pour ce faire, un détecteur est installé à proximité des équipements, des contrôles réglementaires sont régulièrement réalisés et dans le cas d'une fuite, l'installation se met en défaut.

*Réponse satisfaisante, mais quid des fuites vers la nappe ?*

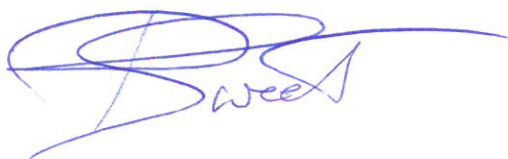
## 3.3 Conclusions

LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SONT CONSIGNÉES DANS UN DOCUMENT SÉPARÉ.

## 4 ANNEXES

- 1) Observations du Commissaire Enquêteur envoyées au demandeur
- 2) Mémoire en réponse du demandeur
- 3) Registre de l'enquête
- 4) Dossier soumis à enquête
- 5) Certificat d'affichage établi par le maire de Grenoble
- 6) Copies des avis insérés dans les journaux locaux

Fait à FONTAINE le 17 octobre 2018



Penelope VINCENT-SWEET  
Commissaire enquêteur